

GUIDE ADMINISTRATIF SUR L'OFFRE DE
PROGRAMMES
ET DE SERVICES DE LA
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE
ET
CONTRAT D'AFFILIATION

SAUVETAGE

SECOURISME

NAUTISME

ÉDUCATION

GUIDE ADMINISTRATIF SUR L'OFFRE DE PROGRAMMES ET DE SERVICES DE LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE ET CONTRAT D’AFFILIATION

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1. TYPES D’ADHÉSION.....	3
2. LES DIFFÉRENTES FORMULES D’AFFILIATIONS.....	3
3. PRIVILÈGES.....	5
4. DROITS ET DEVOIRS.....	5
5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	6
6. ACQUITTEMENT DES FACTURES.....	7
7. PROCÉDURE LORS D'UNE PREMIÈRE DEMANDE D’AFFILIATION.....	8
8. PROCÉDURE LORS DU RENOUVELLEMENT D’AFFILIATION	8
9. SUSPENSION ET RÉVOCATION DU STATUT DE MEMBRE AFFILIÉ.....	9
10. PROCÉDURE DE RÉAFFILIATION À LA SUITE D’UNE RÉVOCATION.....	9
11. REMBOURSEMENT	10

INTRODUCTION

La Société de sauvetage est un organisme à but non lucratif dont sa mission est d'encourager les activités aquatiques et nautiques sécuritaires afin de prévenir la noyade.

Chef de file en surveillance aquatique et intervention d'urgence, la Société de sauvetage exerce son rôle d'expert en rendant accessibles ses programmes, ses activités et ses services dans les milieux aquatique et nautique au Québec.

La politique administrative sur l'offre de programmes et de services de la Société de sauvetage a pour but de préciser les procédures et les normes qui doivent être respectées par les organisations ou les individus qui désirent offrir des programmes ou des services de notre corporation.

Cette politique peut être modifiée de temps à autre pour tenir compte des réalités du marché et des changements qui surviennent dans l'environnement.

La Société de sauvetage communiquera ces modifications à ses membres affiliés au moins six mois avant leur entrée en vigueur.

1. TYPES D'ADHÉSION

Affiliation

Ce type d'adhésion permet à une organisation d'offrir dans sa programmation des formations ou des services de la Société de sauvetage. Les différentes formules d'affiliations sont décrites ci-après.

Club sportif

Ce type d'adhésion s'applique aux organisations qui ont des équipes et/ou des athlètes qui pratiquent le sauvetage sportif.

2. LES DIFFÉRENTES FORMULES D'AFFILIATIONS

Affiliation – trois (3) mois

Pour les organisations qui offrent des formations ou des services de la Société de sauvetage pour une période prédéterminée de 3 mois consécutifs, peu importe le moment de l'année. Les informations concernant chacune des installations aquatiques doivent être fournies à la Société de sauvetage lors de l'adhésion. Ce type d'affiliation inclut tous les programmes listés plus bas.

Affiliation annuelle de base

Pour les organisations qui offrent des formations ou des services pour les installations aquatiques. Les gestionnaires ayant des installations aquatiques devront fournir les informations concernant chacune d'elles à la Société de sauvetage lors de l'adhésion. Une installation est incluse dans l'affiliation annuelle de base. Des frais seront facturés pour chaque installation additionnelle.

Cette affiliation est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année ciblée.

Les organisations qui choisissent ce type d'affiliation doivent sélectionner chacun des programmes qu'elles désirent offrir au sein de leur installation :

Formation en Sauvetage et Leadership

Pour les organisations qui souhaitent offrir des formations permettant d'acquérir des compétences en sauvetage et de devenir surveillant-sauveteur ou des formations permettant d'enseigner les cours de la Société de sauvetage au sein de leur installation aquatique. Pour de plus amples informations sur le programme de sauvetage, consultez le Guide des programmes.

Exigences requises : Les installations qui offrent la formation de sauvetage doivent obligatoirement acheter le matériel de formation requis et soumettre les feuilles d'examen en ligne à la fin de la formation, conformément au Guide des programmes.

Formation de Premiers soins

Pour les organisations qui souhaitent offrir des formations en réanimation et en premiers soins pour une clientèle générale ou spécialisée. Pour de plus amples informations sur le programme de Premiers soins, consultez le Guide des programmes.

Exigences requises : Les installations qui offrent la formation Premiers soins doivent obligatoirement acheter le matériel de formation requis et soumettre les feuilles d'examen en ligne à la fin de la formation, conformément au Guide des programmes.

Programme de natation Nager pour la vie

Pour les organisations qui souhaitent offrir les cours de natation, tel que le module Parent et enfant, Préscolaire, Nageur, Jeune sauveteur et Étoile de bronze, au sein de leur installation aquatique. Cette licence inclut la formation *Jeune sauveteur* et *Étoile de bronze*. Pour de plus amples informations sur le programme de natation Nager pour la vie, consultez le Guide des programmes.

Exigences requises : Les installations qui offrent le programme Nager pour la vie et qui n'ont pas adhéré à la plateforme virtuelle *Planitou*¹, doivent obligatoirement acheter le matériel de récompense Nager pour la vie. Conformément au Guide des programmes, l'ensemble des installations qui offrent le programme Nager pour la vie doivent également soumettre les résultats *Étoile de bronze*.

Club sportif

Ce type d'adhésion s'adresse aux organisations qui ont des athlètes qui participent aux compétitions de sauvetage sportif. Ces organisations doivent être enregistrées à titre d'OBNL dans le but de former une entité légale.

Cette accréditation est valide pour la durée d'une saison complète de championnats de sauvetage sportif, soit du 1^{er} septembre au 31 août de l'année ciblée.

3. PRIVILÈGES

Les membres affiliés bénéficient des privilèges suivants :

- Offrir des programmes et des services de la Société de sauvetage, selon le type d'affiliation choisi;
- Recevoir gratuitement le magazine virtuel *Alerte*;
- Recevoir gratuitement le *Rapport annuel virtuel* de la Société de sauvetage;
- Afficher gratuitement, selon la procédure, des offres d'emploi sur le site Internet de la Société de sauvetage;
- Afficher gratuitement leur calendrier de cours de formation et de requalifications sur le site Internet de la Société de sauvetage via le tableau de bord;
- Obtenir un soutien technique en matière :
 - o de surveillance et de sauvetage aquatique;
 - o de processus de gestion de plainte;
 - o d'enseignement et de gestion administrative des cours des programmes de la Société de sauvetage;
- Disposer d'une marge de crédit commercial, de 200 \$ à 1 000 \$, établie selon le profil d'affaires du membre affilié;

4. DROITS ET DEVOIRS

Les membres affiliés bénéficient des droits suivants :

- Participer à l'assemblée générale annuelle des membres;
- Voter lors de l'assemblée générale annuelle des membres, tel que prévu dans les règlements généraux de la Société de sauvetage;

¹ Les affiliations ne peuvent transmettre à un tiers les items de récompenses *Nager pour la vie* sans le consentement au préalable de la Société de sauvetage.

- Nommer des candidats à l'élection des postes d'administrateurs siégeant au conseil d'administration de la corporation, tel que prévu dans les règlements généraux de la Société de sauvetage.

En contrepartie, les membres affiliés s'engagent à respecter l'image de marque, les politiques, règlements et procédures de la Société de sauvetage et à ne pas adopter une conduite qui puisse porter préjudice à cette dernière, le tout tel que décrit dans le *Guide des programmes* et autres procédures. De plus, les clubs sportifs et toutes les personnes qui en font partie sont tenus de respecter les codes de conduite définis dans les manuels de règlements de compétitions en sauvetage sportif.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 5.1** Seuls les organisations ou individus membres affiliés **en règle** peuvent offrir les programmes de la Société de sauvetage.

Conformément aux règlements généraux de la Société de sauvetage :

« Les membres affiliés sont les personnes morales, organisations gouvernementales, para et péri gouvernementales intéressés aux objectifs et aux activités de la corporation qui ont acquitté le montant de la cotisation des membres affiliés fixé par la corporation et dont la demande a été acceptée par la corporation. »

Les membres affiliés individuels sont : « Les personnes physiques intéressées aux objectifs de la corporation qui ont acquitté le montant de la cotisation des membres affiliés fixé par la corporation et dont la demande a été acceptée par la corporation. Le membre affilié doit agir en son propre nom et posséder une preuve d'assurance, protégeant ses candidats lors d'activité reliée à la Société de sauvetage. Ce membre affilié doit agir dans un lieu spécifique. Tout changement de lieu doit être préalablement accepté par la corporation. »

- 5.2** Les membres doivent renouveler leur affiliation chaque année et acquitter les frais d'affiliation à l'intérieur du délai prévu (voir section 6).

Il est important de noter que la Société de sauvetage ne traitera aucune feuille d'examen ni de commande provenant des membres affiliés qui n'auront pas acquitté leurs frais d'affiliation.

- 5.3** L'organisme ou l'individu dont le statut de membre affilié est suspendu ou révoqué ne peut offrir les cours et programmes de la Société de sauvetage et perd tous ses droits et privilèges.

La suspension ou la révocation d'un membre affilié ne le libère pas des obligations qu'il a contractées envers la Société de sauvetage.

5.4 La Société de sauvetage ne fournit aucune police d'assurance responsabilité civile aux membres affiliés et aux moniteurs engagés par ces derniers pour dispenser ses programmes. Il incombe aux membres affiliés de contracter une telle assurance couvrant les risques d'accident qui peuvent survenir pendant le déroulement des cours et couvrant également les moniteurs qui les dispensent. Par contre, elle assure les évaluateurs qui évaluent les examens et les requalifications de brevets en son nom.

Les membres affiliés doivent fournir chaque année une preuve d'assurance responsabilité civile avec leur demande d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion.

5.5 La Société de sauvetage peut refuser d'accorder la marge de crédit commercial ou la retirer aux membres affiliés qui ne respectent pas les conditions et les modalités de paiement des factures, telles que décrites à la section 6, et conformément aux dispositions de l'article 3.20 de la section 3 du *Guide des programmes*.

5.6 La Société de sauvetage peut, au besoin, effectuer des visites de courtoisie auprès de ses membres affiliés pour vérifier le respect de ses normes et procédures. Elle les en informera à l'avance et conviendra conjointement avec eux de la date de ces visites. La Société de sauvetage effectuera également un contrôle qualité des services donnés via des sondages.

6. ACQUITTEMENT DES FACTURES

6.1 Affiliation annuelle

Nouvelle affiliation : les frais doivent être acquittés par carte de crédit au téléphone.

Renouvellement : les frais doivent être acquittés dans la période de 30 jours suivant la réception de la facture de renouvellement, et ce, avant la transmission à la Société de sauvetage des feuilles d'examens.

6.2 Affiliation trois (3) mois

Nouvelle affiliation : les frais doivent être acquittés par carte de crédit au téléphone. Aucune marge de crédit n'est accordée pour ce type d'affiliation.

Renouvellement : les frais doivent être acquittés par carte de crédit au téléphone. Aucune marge de crédit n'est accordée pour ce type d'affiliation.

6.3 Club sportif

Les frais d'accréditation doivent être acquittés en début de saison des championnats de sauvetage sportif, dès la transmission à la Société de sauvetage du formulaire dûment complété, et ce, avant la participation des athlètes à leur première compétition de la saison.

Modalités d'acquittement des factures

Que ce soit pour acquitter les frais d'affiliation, les frais de brevet ou autre achat, les membres affiliés qui bénéficient d'une marge de crédit commercial à la Société de sauvetage doivent effectuer le paiement de leurs factures selon les conditions net « 30 jours ». Le paiement peut être effectué par dépôt bancaire, chèque d'entreprise ou encore par carte de crédit.

Les membres affiliés qui désirent acquitter une facture par dépôt bancaire doivent s'assurer de respecter la procédure mise en place, c'est-à-dire d'envoyer un avis de paiement détaillé afin d'éviter les erreurs de paiement.

Les membres affiliés qui désirent acquitter une facture par chèque peuvent le faire en adressant le chèque à Société de sauvetage ou Service national des sauveteurs.

Les membres affiliés qui désirent acquitter une facture par carte de crédit peuvent le faire en appelant un membre du service à la clientèle.

Les membres affiliés qui ne possèdent pas de marge de crédit commerciale doivent effectuer leur paiement par carte de crédit, carte de débit, chèque d'entreprise, mandat ou argent comptant avant que la Société de sauvetage traite leur dossier ou leur demande d'achat.

Advenant le changement d'affiliation en cours d'année, la balance sera facturée.

7. PROCÉDURE LORS D'UNE PREMIÈRE DEMANDE D'AFFILIATION

Documents requis

L'organisme ou l'individu qui désire s'affilier à la Société de sauvetage pour la première fois doit remplir le formulaire de *Demande d'adhésion* et le transmettre à la Société de sauvetage, à **l'attention de la direction du service à la clientèle et des opérations**, accompagné des documents suivants :

- Une description de chaque installation et des équipements dont il dispose pour les cours qu'il entend offrir;
- Un exemplaire de son programme d'activités;
- **Une preuve d'assurance responsabilité civile pour les formations du Programme canadien de sauvetage et de natation, couvrant les activités liées à la Société de sauvetage;**
- Un chèque d'entreprise ou un mandat couvrant les frais d'affiliation.

À la réception de la demande d'adhésion et de tous les documents requis, la Société de sauvetage étudiera la demande et décidera de l'accepter ou de la refuser. Elle communiquera sa décision par écrit au demandeur dans les 30 jours suivant la réception de cette demande.

8. PROCÉDURE LORS DU RENOUVELLEMENT D'AFFILIATION

L'organisme ou l'individu qui désire renouveler son affiliation devra le faire dans son Tableau de bord à partir du site Internet de la Société de sauvetage. Une facture lui sera ensuite transmise.

Si des changements administratifs surviennent en cours d'année, le membre affilié doit en informer la Société de sauvetage le plus rapidement possible ou corriger les informations dans son Tableau de bord.

9. SUSPENSION ET RÉVOCATION DU STATUT DE MEMBRE AFFILIÉ

La Société de sauvetage peut **suspendre** le statut de membre affilié d'un organisme ou d'un individu pour les motifs suivants :

- S'il ne se conforme pas aux conditions de la présente politique **ou**
- S'il ne respecte pas l'une ou l'autre des normes et politiques obligatoires décrites dans le Guide des programmes **ou**
- S'il contrevient à plus de deux normes nécessitant une correction avec délai.

La Société de sauvetage peut **révoquer** le statut de membre affilié d'un organisme ou d'un individu pour les motifs suivants :

- Si, suivant une suspension de son statut de membre affilié, il a contrevenu à plus de deux normes nécessitant une correction avec délai, à l'exception des normes obligatoires;
- S'il ne corrige pas, dans les délais fixés, les fautes qui lui ont été signalées dans l'avis de suspension de son statut de membre affilié;
- S'il fait défaut de transmettre à la Société de sauvetage, dans les délais fixés, les documents attestant qu'il a corrigé les fautes qui lui ont été signalées dans l'avis de suspension de son statut de membre affilié;
- S'il produit de faux documents;
- Si, dans sa gestion des programmes ou dans sa conduite, il porte atteinte à la crédibilité et à la réputation de la Société de sauvetage.

Avant de prononcer la suspension ou la révocation d'un membre affilié, la Société de sauvetage doit, par lettre transmise par courrier recommandé, aviser le membre du lieu, de la date et de l'heure de l'audition de son cas, lui faire part des fautes qui lui sont reprochées et lui permettre de se faire entendre. La décision de la Société de sauvetage est finale et sans appel.

10. PROCÉDURE DE RÉAFFILIATION À LA SUITE D'UNE RÉVOCATION

Un organisme ou un individu dont le statut de membre affilié a été révoqué et qui désire s'affilier à nouveau peut, après une période de deux ans suivant la révocation, en faire la demande par écrit à la Société de sauvetage. Cet organisme ou individu doit alors démontrer qu'il a corrigé les causes qui ont entraîné cette révocation.

La Société de sauvetage étudiera la demande et décidera ou non d'y donner suite. Elle communiquera sa décision par écrit à l'organisme ou individu dans les 30 jours suivant la réception de cette demande.

11. REMBOURSEMENT

La Société de sauvetage respecte et applique les dispositions de la Loi sur la protection du consommateur

CONTRAT D'ENGAGEMENT DU MEMBRE AFFILIÉ

ENTRE :

SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

ET

NOM DE L’AFFILIATION

En tant que membre affilié de la Société de sauvetage, l’organisation s’engage à :

Rencontrer les modalités et exigences demandées pour le type d’affiliation choisi;

Respecter le Guide des programmes de la Société de sauvetage disponible sur le tableau de bord;

Commander le matériel nécessaire lorsque qu’exigé

Formation en sauvetage

Formation de Premiers soins

Programme de natation Nager pour la vie (Écussons, collants, carnets de progression et certificats)

Respecter le Guide d’utilisation de l’image de marque de la Société de sauvetage.

Soumettre les résultats d’examen des formations menant à une certification comme prévu au Guide des programmes.

Signature

Date

Prénom et nom en lettres moulées

Organisation

